

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Présents : Mmes LAGUT Martine, REBOULET Florence, RATHE Charlotte, Mrs HUGUES Maurice, PAPEAU Jean-Claude, BURCET Richard, GERMAIN Christophe, MONNET Jean-Michel, TERRY Christian, GARNIER Christian, REGAL François, DOCHIER Franck

Absents Excusés : Mme BODIGER Marcelle, Mrs MONICO Fernando, GIVET Laurent

Secrétaire de séance : Mme REBOULET Florence

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19H30

En ouverture de séance, Mme le Maire donne lecture au conseil municipal de divers courriers remerciant la mairie et le conseil pour son travail et sa présence.

Mme le maire informe que doit être rectifié l'ordre du jour sur les points concernant l'augmentation des loyers prévu : noter 2021 et non 2020.

1 – APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le CM à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil municipal du 26 Octobre 2020.

Mme le Maire informe le conseil municipal que la délibération prise sur l'opposition au transfert de compétence du PLUI à la Communauté d'Agglo devra être revoté en raison du report de la date limite du vote au 1^{er} juillet 2021 et non au 1^{er} janvier 2021, vu que les communes doivent se prononcer 3 mois avant la date limite.

2 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE CREPOL

Madame le Maire rappelle que :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU a été notifié en Août 2020 pour avis aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme,
- Le dossier de modification simplifiée ainsi que les avis des personnes publiques, accompagnés d'un registre, ont fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie de CREPOL du 26/10/2020 au 27/11/2020
- L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assuré par voie de presse dans un journal à diffusion départementale huit jours avant la mise à disposition au public, ainsi que par affichage en mairie. L'avis a également été publié sur le site internet de la commune.
- Aucune observation n'a été formulé par le public sur le registre tenu à sa disposition.

Madame le maire précise que, compte tenu des résultats de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition du public, le projet de modification du PLU ne nécessite aucune adaptation.

Madame le maire propose donc d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle a été présenté au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Valide le dossier de modification simplifié n° 2 tel qu'il a été présenté au public, approuve la modification simplifiée n° 2 du PLU.

La délibération du CM sera exécutoire à compter de la transmission complète du dossier au représentant de l'Etat, après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

3 – ATTRIBUTION DON A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE ST DONAT

Mme Le Maire rappelle qu'en raison de la crise sanitaire, le repas du 11 novembre 2020 ne pouvant avoir lieu, des colis de Noël seront attribués aux personnes de + 70 ans. Les personnes qui ne souhaitaient pas recevoir leur colis, avaient la possibilité de le refuser, et d'accepter que la commune fasse un don du montant du colis à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Donat.

Le montant total à reverser à l'association est de 544.00 €, correspondant à 34 dons au profit de l'amicale.

Ce don sera versé sous forme de subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Après l'exposé de Madame le Maire, le CM à l'unanimité des membres présents accepte de verser une subvention d'un montant de 544.00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Donat.

4 – BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : VIREMENT DE CREDIT

Afin de pouvoir verser la subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Donat, une décision modificative est nécessaire.

Virement de crédit du chapitre 022 Dépenses imprévues en fonctionnement au chapitre 65 article 6574 Subvention fonctionnement d'un montant de 544.00 €.

5 – AUGMENTATION DES LOYERS AU 01/01/2021

Loyers communaux conventionnés

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter les loyers conventionnés des appartements communaux au 1^{er} janvier 2021.

La valeur de l'indice du 2^{ème} trimestre 2020 est de 130,57, représentant une hausse de +0,66 %. Ces loyers concernent les logements situés :

384 Grand-Rue : Augmentation de 2,64 €, le loyer sera de 400,32 €+20 € jardin soit 423,32 €

65 Route de la Vieille Eglise : Augmentation de 3,50 €, le loyer sera de 533,25 €

le CM à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer les tarifs des loyers ci-dessus au 1^{er} janvier 2021.

Loyer au-dessus de l'ancienne école

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter le loyer de l'appartement communal situé au-dessus de l'ancienne école au 1^{er} janvier 2021.

La valeur de l'indice du 3^{ème} trimestre 2020 est de 130,59, représentant une hausse de +0,46 %. Ce loyer concerne le logement suivant :

2 Place des écoles

Augmentation du loyer de 1,93 €, le loyer sera de 421,93 €

Après l'exposé de Madame le Maire, le CM à l'unanimité des membres présents décide d'appliquer le tarif du loyer ci-dessus au 1^{er} janvier 2021.

6 – AUGMENTATION LOYER SFTP AU 01/01/2021

Madame le Maire communique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réévaluer le loyer de l'entreprise SFTP au 1^{er} Janvier 2021. L'indice des loyers des activités tertiaires qui s'applique est la valeur de l'indice du 2^{ème} trimestre 2020 soit 114,33 représentant une diminution de - 0,12 %.

Vu la somme -0,44 €, Mme le Maire propose de ne rien modifier pour l'année 2021.

Après délibération, le CM à l'unanimité des membres présents décide de ne pas modifier le loyer et de laisser le loyer à 368,52 € pour l'année 2021.

7 – CREATION CHEMIN PIETONNIER DE LA GRANDE RUE A LA SALLE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ET AU DEPARTEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant la création d'un chemin piétonnier de la Grand-Rue à la salle des fêtes de Crépol d'un montant de 7 561,50 € HT soit 9 073,80 € TTC.

Mme le Maire propose de demander une subvention au Département et à la Région
Après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré le CM à l'unanimité des membres présents décide de créer un chemin piétonnier de la Grand-Rue à la salle des fêtes pour un montant de 7 561,50 € HT soit 9 073,80 € TTC et sollicite le Département et la Région pour bénéficier d'une subvention la plus élevée possible.

8 – DENOMINATION DES VOIES AU LOTISSEMENT LE FLACHET ET AU LOTISSEMENT LES JARDINS D'ADRIENNE

Mme le Maire informe qu'en raison des projets de création des futurs lotissements sur la zone AUa2 et AUa3, de nouvelles voies seront construites afin de desservir les bâtiments, il y a lieu donc de dénommer les voies à l'intérieur du futur lotissement « Le Flachet » et du futur lotissement « Les Jardins d'Adrienne ».

Mme le Maire propose pour le lotissement

« Les Jardins d'Adrienne » :

Voie d'accès partant de la Grand-Rue (RD67) à la Route de la Vieille Eglise : **Rue des Douves**

« Le Flachet » :

Voie à l'intérieur du Lotissement : **Impasse Le Flachet**

Voie d'accès partant de la RD67 à la Route de la Vieille Eglise : **Chemin du Flachet**

Après délibération, le CM à l'unanimité des membres présents accepte la dénomination des voies ci-dessus pour le lotissement « Le Flachet » et « Les Jardins d'Adrienne ».

9 – IMPLANTATION DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE PAR VRAGGLO

Au cours de l'année 2021, VRAgglo, en charge de la gestion des déchets, va effectuer le remplacement des bacs actuels par des collecteurs enterrés. Il faut étudier les lieux des points d'apport volontaire possibles comprenant les containers semi-enterré et les bacs de tri.

10 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON ASIATIQUE

Considérant le caractère nuisible de la présence du frelon asiatique sur notre territoire,
Considérant l'importance de la protection des abeilles pour l'équilibre de la biodiversité et la production du miel,

Considérant la découverte régulière de nids de frelons asiatiques sur la commune de Crépol,
Considérant l'obligation des propriétaires fonciers de faire détruire les nids par des entreprises spécialisées sous la responsabilité du Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme,
Considérant la participation financière de Valence Romans Agglo et du Conseil départemental de la Drôme,

Considérant qu'une participation forfaitaire de 50 € est demandée au propriétaire le jour de la destruction pour régler l'entreprise

Mme le Maire propose la prise en charge de cette participation financière afin d'inciter les habitants à déclarer les nids de frelons asiatiques auprès du Groupement de Défense sanitaire de la Drôme et de lutter contre la prolifération du frelon asiatique

Après délibération, le CM à l'unanimité des membres présents décide de prendre en charge la participation forfaitaire restante d'un montant de 50 € demandée au propriétaire après déduction des aides de Valence Romans Agglo et du Conseil Départemental et autorise Mme

le Maire à signer la convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire de la Drôme dédiée à la lutte contre le frelon asiatique.

11 – QUESTIONS DIVERSES

- La distribution des colis de Noël aura lieu le jeudi 17 décembre de 10h à 11h30 et le vendredi 18 décembre aux mêmes horaires dans la salle sous la mairie : des élus seront présents pour la distribution, ainsi que pour la distribution à domicile prévue le samedi 19 décembre.
- Reprise des concessions au cimetière communal : le deuxième PV de constat d'abandon sera fait le Jeudi 17 Décembre à 9h00.
- Information concernant le projet de territoire de VRAgglo
- Prévoir pour 2021 de changer l'ordinateur de la mairie, l'achat d'un ordinateur portable et un visioprojecteur
- Les médecins de St Donat ont demandé à rencontrer la commune de Crépol pour connaître la disponibilité de locaux pour une éventuelle installation.
- Un élu a travaillé sur le logo que nous souhaiterions avoir pour la commune. Il nous a en présenté plusieurs. Le CM a fait un choix et demande de retravailler quelques petits détails.
- Madame le Maire a constaté qu' un compteur Linky a été installé sur le terrain de foot, prévoir de contacter Enedis pour cette pose inutile.
- Une barrière mobile a été installé entre les terrains de tennis et le local des boules afin de faciliter l'ouverture du passage lorsque cela est nécessaire (Fêtes du village.....)
- Une ligne téléphonique doit être installé dans le quartier Mont de Véroux, vu le nombre de poteaux qui doit être installés et le site, la commune a demandé que ces lignes soient enterrées. La demande est en cours.

CLÔTURE DE LA SÉANCE : 22h00